



Pose d'un piler sur mur privatif

Par **fouchet**, le **02/04/2010** à **13:27**

Bonjour,

Notre voisin a construit son pilier de portail en appui sur notre mur. Quels sont nos droits et obligations respectives.

Par ailleurs il nous refuse le droit d'échelle pour repeindre notre chéneau et refaire les joints d'un bas de mur. Lors du passage de l'expert en assurance, il accepte mais contre indemnités.

Pour quels type de préjudice les indemnités s'applique-t-elles?

Par **Untel**, le **03/04/2010** à **00:06**

Bonjour,

En quoi le pilier de votre voisin est-il en appui? S'il est simplement accolé il n'y a pas de problème. Si par contre des travaux (même minime) ont été fait sur votre mur, il devait vous en demander l'autorisation.

Le droit d'échelle, au sens strict du terme, porte bien son nom. Si il en est fait mention pour votre propriété, votre voisin n'a pas à demander une quelconque indemnisation (en vertu de quoi).

Par **fouchet**, le **03/04/2010** à **08:23**

Merci pour votre réponse.

Le pilier est en appui sur le mur. Je n'arrive plus à retrouver une information qui stipulée qu'en cas d'appui de construction les personnes pouvaient être tenues à participer à l'entretien du mur.

Les voisins demandent qu'une indemnité leur soit allouée pour préjudice! CDT

Par **fouchet**, le **17/06/2010** à **11:36**

Merci pour l'info. Cdt.